

Mxh
GARAMBA

INSTRUCTIONS SUITE A LA VISITE DU DIRECTEUR GENERAL
AU PARC NATIONAL DE LA GARAMBA
=====

La mission du Directeur Général au Parc National de la Garamba a eu lieu du 30 janvier au 18 février 1970, jours de voyage compris. Durant la première partie, j'ai été accompagné par l'Administrateur-Délégué, Monsieur Achille MOKWA.

A. GENERALITES :

Plus de deux semaines en brousse, à pied, en jeep et avion, ainsi que plusieurs séjours dans les stations - tout ceci joint à ma connaissance antérieure de la région - me permettent de prendre des décisions immédiates.

Il est confirmé que le problème qui garde la PRIORITE ABSOLUE est celui de la préservation du RHINOCEROS blanc; tous les autres problèmes passent au second plan. "Il n'est pas trop tard mais PRESQUE trop tard !". Il est établi qu'un nombre extrêmement limité de Rhinocéros ont survécu au Nord de la Garamba.

Dans l'ensemble, j'ai été nettement satisfait de l'activité de la majorité du personnel, aux divers échelons. J'apprécie en particulier le fait que le personnel de cadre est polyvalent. Je reproche cependant un manque d'entretien des véhicules et aussi un manque de propreté dans certains bâtiments (par exemple, le "magasin" de Nagero).

B. DECISIONS D'ORDRE GENERAL :

1. Le P.N.G. restera divisé en deux secteurs, les Conservateurs possédant des droits égaux chez eux. Il est demandé que des relations de "bon voisinage" soient maintenues entre les deux Conservateurs et qu'ils s'informent mutuellement. La moitié des guides détachés temporairement au P.N.G. Ouest regagneront progressivement (inutile de se presser) les secteurs Est. Les guides restant dans le secteur Ouest seront définitivement inclus dans le personnel (et les listes de paie du P.N.G. Ouest).
2. En plus de ses activités de Conservateur du P.N.G. Ouest, Monsieur TATALA-TATIKA supervisera les opérations de capture. Il est toutefois établi clairement que les captures d'Eléphants sont totalement arrêtées et que - à l'exception de la capture de quelques couples d'antilopes pour le Chef de l'Etat - tout ce qui se rapporte aux captures et également à l'entretien des animaux captifs sera tout à fait secondaire.
3. Selon les nécessités du moment, les Conservateurs pourront mutuellement se "prêter" du personnel de surveillance ou autre. En cas de refus d'une des parties, elle devra être justifiée par un rapport circonstancié.

C. PROBLEMES PARTICULIERS :

1. VEHICULES : Je serai particulièrement strict à ce sujet; quoique les routes soient - hors P.N.G. - dans un état épou-^{mediou}vantable, il n'est pas normal que les véhicules subissent, à l'état relativement neuf, des pannes constantes. (2)
 - a. Le P.N.G. Est procédera immédiatement à l'engagement d'un Chef de garage (ou nommera un Chef de garage, le chauffeur du camion, qui devra alors être remplacé). Le traitement de ce Chef de garage sera de l'ordre de 20 à 25 Zaïres. Il aura pour activité exclusive le contrôle constant des véhicules P.N.G. Est et P.N.G. Ouest.

Il tiendra, dans ce but, un livre d'entretien. Il supervisera le "magasin pièces de rechange", qui sera remis à jour constamment, et tenu très proprement. Le Conservateur itinérant aura "droit de regard et de contrôle" sur le Chef de garage.

Copie des contrôles effectués sera envoyé, en annexe, au rapport mensuel.

Quand le Chef de garage n'aura pas de véhicules à revoir (séjour en brousse), il en profitera pour examiner la possibilité de remettre en état le tracteur, les rotary-cutter, le groupe électrogène. Il proposera un devis à ce sujet à la Direction. Priorité est donné au tracteur.

Un montant immédiat de CENT CINQUANTE ZAIRES est remis au Conservateur P.N.G. Est, pour approvisionner son stock de pièces de rechange.

- b. Chaque véhicule devra (dans une malle sous clé, et attaché avec une chaîne) avoir, en tous temps, un minimum de pièces de rechange 3 à 4 litres d'huile, 1 jerrycane d'essence et 1 jerrycane d'eau). Pour l'achat de ceux-ci, TRENTE ZAIRES sont remis au P.N.G. Est, QUINZE ZAIRES au P.N.G. Ouest. *(voir modèle - Komboki)*
- c. La responsabilité personnelle du Conservateur sera engagée pour superviser l'examen journalier de l'huile, eau, eau de batteries, plein essence, panne très apparente.
- d. Les livres d'utilisation, ainsi que de consommation essence seront tenus à jour.
- e. Dès qu'une pièce est en panne, on achètera une nouvelle ou on câblera à Kinshasa de suite les références exactes.
- f. L'essence DOIT obligatoirement être filtrée. Chaque véhicule possèdera son filtre. A l'occasion, on démontera les réservoirs et canalisations.
- g. Les baches seront entretenues soigneusement.
- h. On procédera immédiatement à l'achat de deux mobylettes robustes, avec quelques pièces de rechange. SEULS LES CONSERVATEURS - ainsi que le Conservateur Itinérant - seront autorisés de les utiliser pour le service, exclusivement. Un carnet d'entretien sera tenu à ce sujet. Un montant total de TROIS CENT VINGT ZAIRES est remis à ce sujet. En cas d'accident, des retenues seront appliquées sur salaires.
- i. Le chauffeur qui n'aura pas eu d'accident au bout du mois aura une prime de DEUX ZAIRES. En cas d'accident dont il est responsable légalement, il aura une amende de CINQ ZAIRES. La seconde fois il sera immédiatement révoqué.
- j. IL EST FORMELLEMENT INTERDIT *supplé*
- de dépasser la vitesse de SOIXANTE KMS en tout temps et tout lieu
 - de boire pendant le service du chauffeur. Le Conservateur sera PERSONNELLEMENT responsable à ce sujet (contrôle de l'haleine): de surcharger le véhicule - le chauffeur sera immédiatement révoqué
- k. Les primes normales en usage seront remises et les Conservateurs veilleront à ce que les chauffeurs aient les repos auxquels ils peuvent prétendre.

1. Le stock d'essence ne pourra JAMAIS - en aucun cas - être inférieur à QUATRE FUTS à Gangala na Bodio, SIX FUTS à Nagero. Une partie de ce stock existe. Un montant complémentaire de 50 Z. pour le P.N.G. Ouest et 100 Z. pour le P.N.G. Est est remis à ce sujet. Des sanctions seront prises en cas de négligence.

+
+
Le Conservateur titulaire, le Conservateur Itinérant, le Chef de garage ainsi que les chauffeurs se réuniront régulièrement pour discuter de ces problèmes.

Dans ces conditions, la Direction pourra envoyer prochainement des véhicules tout neufs.

2. TOURISME : - P.N.G. Ouest (instructions reçues)
P.N.G. Est : préparer un document comparable.

Je demande de mettre au mur des gîtes une carte du P.N.G., ainsi que diverses cartes postales. Des envois à ce sujet viendront de la Direction.

Le prix de visite sera uniformément de UN ZAIRE par jour et visiteur. Les visiteurs pénétrant avec des véhicules ordinaires dans le P.N.G. Est signeront une décharge. En cas de dépannage, ils paieront les frais. SI LES VEHICULES PARCS SONT TOTALEMENT DISPONIBLES, ils peuvent être loués au prix forfaitaire de DIX MAKUTA/km, chauffeur compris. (Land-rover). Ceci ne doit PAS nuire au service.

3. REMISES EN ETAT :

- a. gîte de Gangala na Bodio : un montant de DEUX CENT ZAIRES a déjà été remis; ce montant peut inclure un frigo simple.
- b. gîte de Nagero : un montant de DEUX CENT ZAIRES est remis à ce sujet. On veillera aussi à remettre en état la cuisine. On contrôlera le gros-oeuvre, les peintures (pas peinture vert sombre !); le sol sera recouvert de wax rouge. Les sanitaires seront contrôlés. Un petit frigo peut être inclus. La remise des carreaux n'est PAS prioritaire. Attention :

- le boy rattaché au gîte recevra une tenue blanche.
- ce boy aura une indemnité mensuelle de 50 makuta pour superviser la présence d'eau. Actuellement, c'est franchement dégoûtant pendant les week-ends (même pas d'eau pour se laver !).

- c. bureau du Conservateur Gangala na Bodio : un montant de SOIXANTE ZAIRES est prévu à ce sujet : SOIXANTE ZAIRES pour celui de Nagero.

Je souhaite qu'une "carte" du Parc et des images fraîches se trouvent dans chaque bureau.

- d. Poste de garde à l'entrée Nagero : c'est lamentable, cette impression de ruine : VINGT ZAIRES pour remise en état sommaire.
- e. plaques "P.N.G." : Elles seront immédiatement repeintes CONVENABLEMENT, partout où elles existent sur place. Le texte flamand sera supprimé. Le "contour" sera jaune et bleu. TRENTE SIX ZAIRES

Toutes les plaques existant en stock seront repeintes; des "poteaux" seront envoyés par la Direction, et ils seront placés à toutes les limites.

- f. petits poteaux temporaires : (Camp Garamba, etc...) : à repeindre.

- g. Nagero, bureau du Chef de Poste et Magasin : Le magasin est particulièrement sale. On mettra en dépôt séparé toutes les épaves (à ne pas reprendre sur les inventaires) VINGT ZAIRES permettront de rafraichir les collections qui pourrissent (achat de naphtaline). Toutes les précieuses cartes, plans, etc... tombent en ruine. Tout ceci devra être remis en état à ma prochaine inspection.
- h. Maisons des Conservateurs et Chefs de Poste : un premier montant total de CENT ZAIRES est remis pour les réparations de première urgence. Ultérieurement, des montants bien plus importants pourront être remis.
- i. camp des gardes en brousse : celui de Pidigala est partiellement détruit (hutttes temporaires). Je remets un montant de SEPTANTE ZAIRES pour l'entretien et la remise en état des camps de brousse. Les autres maisons de nagero et Gangala, en particulier celles du personnel de cadre moyen, seront remises en état ultérieurement, d'après le budget de 1970.
- j. piscine : TRENTE ZAIRES sont remis pour les premiers travaux d'une petite piscine en aval de la source (ce travail n'est PAS prioritaire).
- k. gîte supplémentaire à Nagero : il sera construit en matière légère à l'Ouest du gîte actuel. Il sera sommaire. Prévision : CINQUANTE ZAIRES. (PAS prioritaire).
- l. plaine d'aviation :

Nagero : elle sera terminée (voir Mr. Letiexhe); veiller à son entretien, les sentinelles armées, jour et nuit veilleront près de l'avion; achever le débosselage, arracher les termitières. Enlever les arbres (avec les éléphants) sur 250 mètres au Sud, sur 35 mètres au Nord (prioritaire). Veiller à l'entretien de l'abri pour avion. Les dépenses plaines seront payées par le budget du Conservateur Itinérant.

Ndelele : Profiter de la présence des travailleurs journaliers pour l'installer.

Gangala : examiner les possibilités (Mr. Letiexhe).

- m. délimitation : zone entre Dodo et Namolombia. Le Conservateur Itinérant établira - sur son budget - le layon de limite. Le décret, peu précis, sera utilisé dans le sens le plus favorable au Parc.
- n. piste : la piste de Nagero à Camp mission (32 km) sera immédiatement remise en état et entretenue; idem pour la piste Km. 16 à camp Dodo. CECI EST ABSOLUMENT PRIORITAIRE Un montant de CENT ZAIRES est remis à ce sujet.

La piste de Ndelele à Pidigala sera également remise en état (CENT ZAIRES)

la piste de PP.5 à PP.6, très importante pour la Surveillance du domaine, sera bien entretenue et également prolongée : CINQUANTE ZAIRES.

des reconnaissance préliminaires seront effectuées pour les trois pistes suivantes :

Gangala à PP.6
Camp mission à Ndelele

.../...

Mont Embe à Pidigala. La création d'une piste suivant la crête - hors Parc - vers la source de la Siri, coûterait sans doute moins cher que la fabrication d'un pont. Ce trajet Embe à Pidigala - vide d'animaux - n'est PAS prioritaire.

Un montant de CINQUANTE ZAIRES est remis pour les premiers travaux de ces pistes.

- o. camps de gardes "15/bis" : on examinera un site convenable. Un camp PP.6/Bis sera établi, dès que possible, au confluent Aka-Garamba. Un montant de CENT ZAIRES est remis à ce sujet. ATTENTION : les Gardes patrouilleront aussi les zones de la réserve proches de leur PP.
- p. BACS : le bac de la Garamba, à Nagero, sera achevé et cimenté sur la rive opposée.

Un devis sera demandé pour la création des TROIS BACS prioritaires (Camp mission sur la Garamba), (Gangala sur la Dungu) PP.6 sur l'Aka).

Comme il s'agit de dépenses fort chères, les priorités seront déterminées en fonction du budget Présidence de 1970. Avant de connaître celui-ci, j'établis la priorité pour le bac de la Garamba/mission, car celui de Gangala n'a pas de "sens" tout seul. Or, je ne puis garantir immédiatement les trois bacs. Un montant de HUIT CENT CINQUANTE ZAIRES est remis pour le bac de la Garamba. Un montant préliminaire, pour débiter les travaux, de DEUX CENT CINQUANTE ZAIRES, est remis pour les bacs P.N.G.Ouest.

4. INSTRUCTIONS SPECIALES POUR LES PATROUILLES :

- a. tout le personnel restera polyvalent.
- b. les instructions de Mr. Tatala-Tatika pour le premier trimestre sont parfaites.
- c. les zones critiques sont les suivantes : (compte tenu des rhinos)
 - Namolombia-Dodo et réserve
 - Tikadze
 - PP.6 et PP.5

Il y aura constamment des gardes en patrouilles dans ces secteurs.

- d. les gardes veilleront à être souvent en patrouille le dimanche; en cas de patrouille d'un jour, on veillera à ce que, parfois, elles aient lieu l'après-midi. Songer surtout aux patrouilles, les veilles des jours de fête.
- e. la piste frontière Soudan sera parcourue fréquemment en pleine nuit (deux ou trois heures) par des gardes armés, aussi des véhicules tous feux éteints ou allumés. PRIORITAIRE.
- f. feux de brousse : ils seront temporairement - complètement arrêtés. Toutefois, dès les premières pluies - s'il y a deux ou trois jours secs - ils seront allumés en limite. LE PRINCIPE est d'avoir toujours des herbes courtes et fraîches, pour "attirer" les animaux qui vivent hors du Parc, dans celui-ci.
- g. il n'est évidemment pas question, comme dans d'anciens rapports de voir des gardes indiquant " 2 jours de brousse " par mois. Dans ce cas, ils seront immédiatement révoqués.
- h. en ce qui concerne les patrouilles aériennes, la meilleure collaboration sera établie avec Monsieur Letiexhe, qui sera accompagné d'un observateur. Les avis de Mr. Letiexhe - d'après les observations du ciel - détermineront des patrouilles au sol.
- i. je sais parfaitement que le matériel actuel de brousse est insuffisant. D'importantes commandes permettront de pallier à cette lacune, avant, je l'espère, l'arrivée des grandes pluies (sacs à dos, tentes, etc...)

- j. toutes les techniques des gardes seront maintenues (livrets d'observation, appels, embuscades, contrôle des marchés).
- k. l'usage des fusils est déterminé par l'O.L., à suivre scrupuleusement, mais impitoyablement.
- l. le garde responsable des prisonniers sera TOUJOURS armé. S'il laisse échapper un ou plusieurs prisonniers, il sera non seulement révoqué de suite, mais mis lui-même immédiatement au cachot et des sanctions immédiates seront prises contre son gradé direct.
- m. une prime mensuelle de QUINZE ZAIRES (voir ma lettre d'instruction de Kinshasa) sera remise mensuellement (avec, plus tard une décoration) au meilleur garde de chaque station. Je propose que deux fois par an, cette prime soit remise, à un autre membre du personnel. Le budget de fonctionnement inclut le montant de cette prime.
- n. en cas d'arrestation de braconniers ayant tué un rhinocéros (et surtout s'ils ont "raté" le Kenge), une prime exceptionnelle (qui peut être partagée) sera remise au lauréat. Un montant de CINQUANTE ZAIRES a déjà été remis. Un autre montant de CINQUANTE ZAIRES est bloqué à ce sujet. En aucun cas, il ne peut être utilisé à une destination différente. Des que les CINQUANTE ZAIRES de provision seront utilisés, il faut câbler à Kinshasa, pour demander le réapprovisionnement du compte.

5. PROBLEMES DIVERS :

- a. on tâchera de former des tailleurs dans le personnel actuel pour préparer les tenues. Pour la brousse, compte tenu de l'important tissu qui vous parviendra très vite, je propose des shorts, qui seront faits sur mesure.

On achètera du tissu bleu pour des salopettes, du tissu blanc pour l'infirmier. TRENTE ZAIRES sont remis pour l'achat d'une machine. Compte tenu des dépenses en plus du tissu brut, je remets CINQUANTE ZAIRES pour ce poste.

- b. les Conservateurs recevront un uniforme, un kepi et les marques extérieures de leur grade.
- c. les tentes et baches seront entretenues avec un soin exceptionnel. Il y aura de fréquentes inspections des fusils, surtout pendant les pluies.
- d. Pharmacie : Des lots nouveaux seront envoyés. L'infirmier préparera une quinzaine de petits lots de produits usuels, qui seront remis au Chef de chaque PP. Ceux-ci seront informés du mode d'emploi. La Direction Générale enverra à l'infirmier de P.N.G. Est et P.N.G. Ouest une trousse de premier secours, en cas d'accident grave. Contrôler les " faux malades ! " Réquisition.
- e. Les gardes sont autorisés à pêcher ^{à l'homme car} à l'occasion (pas d'abus) dans les rivières du Parc. Les stations achèteront une grande quantité d'hameçons. Pas d'explosifs aux poissons.
- f. déplacements à Faradje ou Dangu (pour "distractions", messes, etc...) Ils pourront avoir lieu, mais sans abus. Je sais parfaitement que le personnel est très isolé ici.

- g. Conservateur Itinérant : Ses rapports avec les Conservateurs des stations s'établiront dans le cadre d'une collaboration amicale. S'il est clairement entendu que le Conservateur en titre est le responsable de la station, les avis du Conservateur Itinérant doivent être pris en considération dans le domaine technique et de répression du braconnage.

fréquemment

Le C.I. n'a pas à s'immiscer dans les problèmes purement administratifs. Il peut proposer des sanctions envers le personnel mis à sa disposition; le C. titulaire peut refuser, mais doit alors justifier par rapport circonstancié les raisons du refus. Le C.I. peut donner des ordres au personnel subalterne. Il a accès d'office au magasin, mais doit tenir informé le Conservateur en titre. En ce qui concerne l'usage des véhicules, les arrangements doivent être pris à l'amiable, étant admis que - par définition - les activités directes ou indirectes relatives au sauvetage des Rhinocéros, ont TOUJOURS priorité. En cas de contestation, des rapports seront envoyés à la Direction Générale. Mais tout ceci est "pour mémoire" et tout le monde sait parfaitement que les relations seront excellentes.

- h. primes aux Chefs collaborant : un montant global de CENT ZAIRES sera envoyé ultérieurement par D.G. à ce sujet.
- i. entretien de la station : le minimum d'hommes sera employé à cette activité, surtout en saison sèche. A l'occasion, la totalité du personnel passera une journée entière à ce travail. Le "Kukata coupé" sans utilité absolue est formellement interdit : c'est une activité stérile.
- j. achats en Ouganda; à examiner après le passage en avion à Aroua du Conservateur et du C.I.
- k. relations extérieures : j'insiste pour les meilleures relations possibles avec les Colonels d'Isiro et Watsa et aussi avec les Directeurs des Mines et de Vicicongo. Ces derniers ont bien entendu gratuité de visite et - comme leur collaboration peut être précieuse - je propose qu'ils soient invités à visiter le P.N.G.
- l. armée. Temporairement, j'estime inindiqué de supprimer les postes à la frontière. Le cas du Premier Chef de Ndelele, sérieusement hostile au P.N.G., doit être examiné amicalement avec le Colonel. Les militaires devront, à l'occasion, entendre lecture de l'Ordonnance-Loi, pour qu'ils sachent qu'ils risquent la dégradation immédiate, en cas de chasse dans le P.N.G.
- m. Cantines : souhaitable fortement, mais uniquement par contrat avec un commerçant, contrat payant de préférence. Mais le commerçant doit s'occuper de tout, y compris des transports et de toute dépense quelconque. Un local est mis à sa disposition, c'est tout (moyennant paiement, si possible) IL EST FORMELLEMENT INTERDIT, SOUS AUCUN PRETEXTE, AUX VEHICULES P.N.G. DE TRANSPORTER DU MATERIEL OU DES VIVRES POUR LA CANTINE : ceci dépend uniquement du commerçant. Je serai intraitable à ce sujet... car, dans certains Parcs, finalement, les véhicules ne servaient plus qu'à cela et ne faisaient plus aucune inspection.
- n. collaborations diverses : à l'occasion seulement avec des autorités de la région : réparation d'un pont. Exceptionnellement, j'autorise l'achat d'un pneu et d'une chambre à air pour l'AT. de Dungu. Remis à ce sujet : TRENTE ZAIRES. Ce n'est que dans des conditions exceptionnelles que de l'essence peut être VENDUE à des particuliers. Nous ne sommes pas une "station service" et les particuliers doivent être prévoyants. TOUT A FAIT EXCEPTIONNELLEMENT - et pour des quantités minimales - on peut pour l'essence dépanner quelqu'un : mais il doit s'agir de quelqu'un de haut standing, en panne absolue de carburant. Toutefois - si la mission de Dungu nous aide réellement à ce sujet - on peut admettre une réciprocité. ATTENTION : EN AUCUN CAS LA LIMITE INFERIEURE DES QUATRES OU SIX FUTS NE PEUT ETRE REDUITE.
- o. envoi des défenses d'éléphants : établir liste, noter le poids et le récolteur et envoyer à D.G. Envoyer aussi la machine à écrire à réparer.

*annexe
poteqs*

- p. PRO-JUSTITIA : ceux-ci doivent être rédigés avec objectivité, mais avec "sévérité" absolue. En principe, un délinquant doit être poursuivi (~~cas des chasseurs de rhinocéros~~), pour :
 - a. abattage d'un animal protégé en tout temps et tout lieu
 - b. pénétration illégale dans le P.N.G.
 - c. tentative de meurtre prémédité sur policier dans l'exercice de ses fonctions.
 - e. port d'arme interdit.

Si le délit a eu lieu dans le "domaine de chasse", se référer à la législation à ce sujet. Ne pas trop parler d'annexe du P.N.G., car la législation, est peu précise.

Examiner le cas des Chefs responsables qui envoient des exécutants.

ATTENTION : même si la carcasse de l'animal est trouvée hors Parc, l'animal peut avoir été abattu DANS le Parc et s'être enfui. Instructions précises à ce sujet pour les déclarations des gardes, car les pénalités sont différentes.

- q. les listes de localisations des rhinocéros dans le P.N.G. (ET EN DEHORS), continueront à être tenues avec le plus grand soin. Des équipes seront envoyées fréquemment HORS PARCS pour localiser et protéger les derniers rhinocéros qui subsistent en dehors de celui-ci. Voir plus loin : renforcement des piquets de Gangala dans le domaine.
- r. un tableau avec toutes les clés sera déposé aux corps de gardes (problème à examiner)
- s. une sentinelle avion ou corps de garde saisie en flagrant délit de sommeil (voir méthode efficace) sera non seulement révoquée, mais mise en cachot. Le Conservateur fera à l'occasion des contrôles personnels. Personne n'est autorisé de toucher à l'avion, dans les instructions du C.I. Les sentinelles tireront à vue, la nuit, sur tout individu approchant de l'avion (en informer le personnel).
- t. heures supplémentaires : à régler selon les taux en usage.
- u. appel du matin. Les hommes ne sont généralement pas au travail avant 8 heures 15. C'est trop tard. Il y aurait intérêt de décaler tout d'une demi-heure, pour éviter le travail aux heures chaudes, où le rendement est nul.

5. PROBLEMES DE PERSONNES, INDEMNITES ETC...

Par manque de temps, ce problème ne pourra être entièrement réglé ici. D'autre part, il nécessite des consultations avec le Directeur Administratif qui, prochainement, viendra en mission. Je dois suivre les instructions formelles reçues de la Présidence.

- a. il est formellement exclus de procéder à n'importe quel engagement, quel qu'il soit. Toute personne licenciée ou quittant le travail, ne sera PAS remplacée.
- b. il faut d'office procéder à la mise à la pension des incapables au service de brousse, pour raison de vieillesse.
- c. toutefois, il convient de veiller au bien-être des vieux serviteurs, suivant la promesse que j'ai faite à Gangala.

- d. personnel GARDES de NAGERO : il devra être réduit de HUIT UNITES, à choisir parmi les médiocres, n'allant pas en brousse, indisciplinés, pas courageux, engagés récemment, etc... Les primes de préavis doivent être payées légalement.

Compte tenu du retour de 8 gardes guides du P.N.G. Ouest, il faudra renforcer PP.10 bis et PP.10. Les gardes de PP.10 bis, PP.10 et PP.11 (tous renforcés) devront patrouiller le domaine de chasse.

- e. personnel travailleur de NAGERO : il devra être réduit de DIX UNITES, à choisir selon les mêmes critères. TOUS LES TRAVAUX URGENTES DEVRONT ETRE EFFECTUES PAR DES JOURNALIERS, les seuls qui peuvent être engagés.

Tous les salaires des travailleurs seront, à un premier stade, augmentés, à dater de février de 30%, environ (obtenir un chiffre "rond")

Toutefois, les salaires suivants seront modifiés différemment :

- MUSSA Ruphin, Capita forgeron et Chef d'équipe	: 10 Zaïres
- BANIA Daniel, Chauffeur et Aide Chef de garage	: 10 "
- PANGA Sixte	10 "
- NGBAYAKA	10 "

- f. personnel GARDES de GANGALA : il devra être réduit de SIX UNITES; par ailleurs QUATRE UNITES SERONT DETACHES POUR LE contrôle du domaine de chasse PP.5 et PP.6 et d'une UNITE pour celui du PIQUET, près de Gangala. Les quatre unités détachées pour le domaine seront basées, soit à PP.5, soit à PP.6
- g. personnel chasseurs-cornacs et Gangala : il s'agit, en général d'hommes assez vieux. A défaut de pouvoir en licencier HUIT, il faudrait pouvoir les pensionner.
- h. personnel travailleurs de Gangala : pas de licenciement, mais Au premier stade, les salaires sont augmentés de 30%, sauf les cas suivants :

PERSONNEL DE CADRE :

- a. Il est entendu que toutes les indemnités de brousse auxquelles ils ont droit, pourront être payées directement - même avant le départ en mission - sur la caisse des frais de fonctionnement de la station.

Les taux de ces diverses indemnités seront précisés ultérieurement, après discussion à la DG. et avec le DA. Temporairement, maintenir les taux en cours

- b. Promotions : elles seront communiquées à mon retour à Kinshasa.
- c. Indemnité de représentation : Une indemnité de représentation est allouée - à partir du mois de février. Elle sera de DIX ZAIRES, mensuellement, pour chacun des Chefs de poste. (Toutefois, ceux-ci devront prouver effectivement qu'ils reçoivent des visiteurs POUR LE SERVICE). Je demande aux Conservateurs de bien vouloir m'indiquer une ou deux fois la liste des visiteurs, afin que le montant des indemnités de représentation corresponde à la réalité.

HEURES SUPPLEMENTAIRES ET PRIMES DE RENDEMENT : elles pourront être attribuées sur avis du Conservateur.

.../...